

DEPARTEMENT DE L'AIN

CANTON DE VALSERHÔNE

COMMUNE DE VALSERHÔNE

République Française

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE N° 2023-23

REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT RUE LAFAYETTE

Le Maire de Valsershône,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;

VU le Code de la route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18, R.411-25 à R.411-28, R.417-10 et R.417-11 ;

VU le Code de la voirie routière et notamment les articles R.141-3 ;

VU le Code Pénal notamment son article R.610-5

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 4ème partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992;

Considérant que pour améliorer les conditions de stationnement, il est nécessaire de modifier les zones de stationnement rue LAFAYETTE.

ARRETE

Article 1: De 7h30 à 19h00, le stationnement des véhicules est interdit sur l'emplacement réservé aux bus au 24 Ter rue Lafayette.

Article 2: De 19h00 à 7h30, le stationnement des véhicules est autorisés sur l'emplacement réservé aux bus au 24 Ter rue Lafayette.

Article 3: Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 4: Monsieur le directeur général des services, Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5: La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de la publication de cet arrêté.

Article 6: Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie	Services Techniques – de la Voirie – Bâtiment
M. le Commandant du Centre de Secours des S.P.	Services des Eaux – Espaces Verts – CCPB
Direction des Routes du Conseil Départemental	A. BARILLOT – C. JOURDAN – N.SAIDI
M. le Chef de la Police Municipale	RDTA – Service de portage de repas

Fait à Valsershône, le 21 février 2023



Pour le Maire,
l'Adjoint Délégué

PATRICK PERREARD

Mis en ligne le 05/05/2023